

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 11 septembre deux mille vingt-quatre, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Patrick BARES, Jérôme BARES, Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, François RAOUL, Muriel SAGET, Marion VIAN

ABSENTS : Laurent SANS a donné procuration à René OUSSET
Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE
Roland SCHUSTER
Elia RUAU
Pierre DAFFOS

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET

000----000

◁ Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2024 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à **L'unanimité**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, les termes de la 1ère délibération, prévue à l'ordre du jour de cette séance :

« La création d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité d'Adjoint Administratif Territorial contractuel, pour assurer les fonctions suivantes :
gestion de la paye, suivi des dossiers agents (gestion des congés maladie, accident de travail, maternité...) ou tout autre dossier ponctuel relatif aux ressources humaines.
Ce contrat prend effet à compter du 13/09/2024 jusqu'au 31/10/2024 inclus.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.
L'agent percevra le traitement afférent au 1er échelon du grade des adjoints administratifs territoriaux Indice Brut 367, le supplément familial le cas échéant.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ».

Ce poste était prévu dans l'éventualité d'une prolongation de l'agent chargé des ressources humaines, placé en arrêt maladie ordinaire depuis le 08 mars 2024.

Cet agent ayant repris ses fonctions à temps complet le 09 septembre 2024, il n'y a pas lieu de statuer sur ce projet de délibération.

**DELIBERATION PORTANT PROLONGATION D'EMPLOIS NON PERMANENT-
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

(ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

DCM 24-041

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération DCM 24-015 du 25 mars 2024 portant sur la création pour l'année 2024 de 3 emplois non permanent -accroissement d'activité, il convient en raison des conditions climatiques et de la poursuite des congés de prolonger deux des trois emplois créés.

Sur le rapport de et après en avoir délibéré ;

-DECIDE à :L'unanimité

-La prolongation de 2 emplois non permanents, du grade d'adjoint technique territorial, l'un à 35/35^{ème} et l'autre à 17,30/35^{ème} du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 suite à l'accroissement saisonnier d'activités liée à la période de congés.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE
DCM 24-042**

M. le Maire présente le dossier suivant :

Après vérification de la tenue de la Régie de recettes de la médiathèque par la Trésorière de Saint-Gaudens, un rapport a été établi demandant notamment que soit modifiée la délibération DCM 07-037 du 06 avril 2007.

Cette dernière avait défini les tarifs d'abonnements à la Médiathèque.

Il convient de la compléter en fixant le tarif d'indemnisation des pertes et détériorations des ouvrages prêtés.

Il vous est donc proposé de définir le tarif de l'ouvrage selon son tarif en vigueur sur site « ELECTRE » comme base de tarification.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à **!l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix de définir le tarif d'indemnisation de l'ouvrage perdu ou détérioré selon le tarif en vigueur sur le site « ELECTRE »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Trésorière de Saint-Gaudens.

**FRAIS DE SCOLARISATION COMMUNES EXTERIEURES 2023-2024
DCM 24-043**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école d'Aspet pour les élèves non domiciliés sur la commune.

Le bilan 2023/2024 des dépenses de fonctionnement afférentes à l'Ecole, fait ressortir une charge scolaire par enfant tous cycles confondus de 1 268.36 € / an sur la base de 91 élèves ramenés à 914.00 € par enfant si l'on retire le coût des personnels ATSEM.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à **L'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler la demande de participation financière aux communes extérieures, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **FIXE** cette participation à **914.00 €** par enfant pour l'année scolaire;2023/2024
- DIT** que cette participation sera réévaluée tous les ans en fonction des dépenses réelles du budget « Ecole » ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents

**ACQUISITION MATERIEL NECESSAIRE A L'ACCROISSEMENT DU FLEURISSEMENT
DE LA COMMUNE
DCM 24-044**

M. le Maire rappelle le dossier suivant :

Lors du Conseil Municipal du 09 octobre 2023, Mme Saget avait présenté le rapport de l'architecte paysagère dans le cadre du contrat « Petites villes de demain ». L'acquisition de matériel (pots, jardinières...) avait été évoquée lors de différentes réunions de travail suivantes et reportée sur le 2d semestre 2024.

Afin d'accroître le fleurissement en choisissant des espèces, fleurs et arbustes, peu gourmandes en eau et vivaces, il convient d'acquérir du mobilier urbain et d'harmoniser les espaces.

Ainsi selon le projet annexé, il vous est proposé d'acquérir des jardinières, bacs, pots et poubelles en matière Corten (effet rouillé) qui rappelleront les bacs du Carré de la République.

Ce choix se déclinera sur les espaces « Carré et Place de la République » afin de créer une unité. Les jardinières actuellement présentes seront réutilisées sur d'autres sites.

Au vu des estimations réalisées sur plusieurs sites, un montant de 5 000.00 € TTC pour le matériel serait suffisant pour tout cet espace.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :**L'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution d'une enveloppe de 5 000.00 € TTC pour l'acquisition de l'ensemble de ce matériel
- **DIT** que cette dépense en Investissement est inscrite sur le budget 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

TRAVAUX DE NETTOYAGE ET REPRISE DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DCM 24-045
--

M. le Maire présente le dossier suivant :

Des infiltrations de pluie régulières ainsi qu'une visite du toit ont démontré que le nettoyage et la reprise du toit de la sacristie de l'Eglise Saint-Martin étaient nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider pour l'année 2024 la reprise de cette toiture

Après l'examen de plusieurs devis, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de retenir le devis de la SAS Cano pour un montant **de 1279.64 € HT soit 1535.57 € TTC**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :**l'unanimité**

- **APPROUVE** ces travaux de réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise Saint-Martin pour un montant total de **1279.64 € HT soit 1535.57 € TTC**
- **DIT** que cette dépense en Investissement est inscrite sur le budget 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

ACQUISITION MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES DCM 24-046

M. le Maire présente le rapport suivant, les agents des services techniques sont amenés à effectuer de plus en plus de petits travaux d'entretien des bâtiments communaux ainsi que des travaux de poses de mobiliers urbains avec du matériel peu adapté. Il convient donc d'équiper les services de petits outillages après réception de plusieurs devis, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition auprès de l'enseigne RURAL MASTER de matériel de marque Stihl et Makita à savoir:

- un coffret perceuse et visseuse à choc à batterie (avec 2 batteries) pour un prix de 259.90 € TTC
- une meuleuse 125 mm à batterie pour un coût de 169.90 € TTC sans batterie
- une tronçonneuse/élagueuse thermique pour un coût de 409.00 € TTC
- un burineur SDS MAX pour un coût de 659.00 € TTC

Le coût total de l'ensemble du matériel s'élève à **1 248.16 € HT soit 1 497.80 € TTC**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :**l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble de ce matériel pour un montant total de **1 248.16 € HT soit 1 497.80 € TTC**
- **DIT** que cette dépense en Investissement est inscrite sur le budget 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

TRAVAUX RENOVATION DES MENUISERIES ET DE L'ELECTRICITE DU BÂTIMENT MUNICIPAL GENDARMERIE DCM 24-047
--

M. le Maire présente le dossier suivant :

Après une visite par les services municipaux du bâtiment, il s'avère que plusieurs volets électriques ainsi que le portail du garage ne fonctionnent plus.
Par ailleurs, un besoin de prises électriques supplémentaires est flagrant au vu du nombre de rallonges utilisées.

De ce fait, des devis ont été demandés et il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- le devis de l'entreprise MRM pour les menuiseries et le portail du garage à savoir : 7 140.69 € HT soit 8 568.83 € TTC
- le devis de l'entreprise d'électricité Bégué à savoir : 1 204.00 € HT soit 1 444.80 € TTC

Donc un montant total de travaux de **8 344.69 € HT soit 10 013.63 € TTC**

Plan de financement prévisionnel :

Montant en € HT	CD31	Autofinancement communal
	Taux 40%	Taux 60%
TOTAL PROJET 8 344.69 € HT	3 337.87 € HT	5 006.82 € HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :**l'unanimité**

- **APPROUVE** ces travaux de réfection des menuiseries et de l'électricité du bâtiment municipal de la Gendarmerie pour un montant total de travaux **de 8 344.69 € HT soit 10 013.63 € TTC**

- **SOLLICITE** l'inscription de cette opération au titre de la programmation aux Contrats de Territoire 2024 du Conseil Départemental de Haute-Garonne ;

- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible du Conseil départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;

- **DIT** que cette dépense en Investissement est inscrite sur le budget 2024 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération

TRAVAUX RENOVATION DE LA PLOMBERIE DU FOYER/CANTINE DCM 24-048

M. le Maire présente le dossier suivant :

Suite à l'intervention en urgence d'un plombier pour réparer une fuite sur le réseau interne d'eau potable du local « Anciens abattoirs », il a été constaté que la nourrice d'eau du regard extérieur commune aux deux bâtiments que sont le « Foyer/Cantine » et les « Anciens abattoirs » était en très mauvais état. Il est donc proposé sa réfection avant qu'elle ne cède.

De ce fait, des devis ont été demandés et il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- le devis de la SARL VIGNEAU à savoir : 2 371 € HT soit 2845.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :**L'unanimité**

- **APPROUVE** ces travaux de réfection sur le réseau interne d'eau potable du bâtiment « Foyer/Cantine » et « Anciens abattoirs » de **2 371.00 € HT soit 2 845.20 € TTC**

- **DIT** que cette dépense en Investissement est inscrite sur le budget 2024 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

TRAVAUX D'ABATTAGE d'ARBRES DCM 24-049

M. le Maire présente le rapport suivant :

Rue de la Pince à linge cinq frênes présents sur le domaine communal sont très hauts, les fils électriques et téléphoniques passent au travers des branches.

Plusieurs entreprises d'élagages ont été contactées afin d'établir des devis. Elles recommandent toutes un abattage des arbres. En effet, pour que les cimes soient sous les câbles il s'avère nécessaire de couper les arbres de moitié, pour autant les frênes ne survivraient pas à une telle taille.

Après l'examen de plusieurs devis il est proposé au conseil de valider celui de de L'entreprise DESCOUENS Jean qui propose d'effectuer la prestation pour un montant de **3750.00 TTC**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :**l'unanimité**

- **APPROUVE** ces travaux d'abattage effectués par l'Entreprise DESCOUENS pour un montant de **3750 € TTC**
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

TRAVAUX MISE EN CONFORMITE SDEHG DCM 24-050
--

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/06/2024 concernant la **Mise en conformité des coffrets de commande suite au rapport d'entretien** , Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : réf 10BU712

- *Mise en conformité de plusieurs coffrets de commande suite au rapport d'entretien ;*
- *Remplacement des coffrets de commande et équipement intérieur au niveau du P2 Tri Sarradère /P29 Bacala /P32 Giret*
- *Remplacement de l'enveloppe pour le coffret de commande P13 Bouery-cde 2*
- *Remplacement des prises guirlandes n°60-83-93*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 489.00 €
☐ Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	3 783.00 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 206.00 €

Total	9 478.00 €
--------------	-------------------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à : **l'unanimité**
Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**VALIDATION DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF EN
2025
DCM 24-051**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,
Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",
Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,
Considérant le souhait de la municipalité de développer une méthodologie de co-élaboration des politiques publiques,
Considérant la volonté de la municipalité de consolider le dispositif de participation habitante existant, le Fond d'initiatives Citoyennes, par la mise en place d'un budget participatif,

« Renouer avec la démocratie locale, la proximité et l'initiative citoyenne en créant les conditions de la participation des habitants, des associations et des acteurs économiques » est un engagement fort de cette municipalité.

Le Maire explique que la Commune souhaite poursuivre la mise en place de dispositifs et d'outils redonnant du pouvoir d'agir aux habitants dans la vie de la cité. Il s'agit de :

- replacer le citoyen au cœur des politiques publiques en le rendant acteur de ces dernières ;
- renouveler le lien à la démocratie locale ;
- développer une culture de la participation en accompagnant les projets d'intérêt général individuels et collectifs des habitants ;
- donner du sens à la notion de démocratie directe en permettant aux citoyens de s'impliquer en affectant une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis.

pour ce faire, la Commune propose de mettre en œuvre lors du vote du budget 2025 un Budget Participatif, visant à favoriser les initiatives des asptétoises et asptétois en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Concrètement, il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre les élu.e.s, l.es agent.e.s de la collectivité et les citoyen.ne.s.

Après l'instruction technique des projets par les services de la Ville, les porteurs de projets seront amenés à organiser une campagne de valorisation de leur projet auprès des asptétoises et asptétois. Puis ces derniers seront amenés à voter pour le projet de leur choix conformément au règlement qui sera mis en œuvre. Enjeu démocratique de proximité, le vote sera ouvert à tous les citoyens résidant, travaillant ou scolarisés à Aspet,

Le choix final du projet retenu reviendra aux habitants après concertation de la population (forme encore à définir).

Afin de légitimer le travail de conception du règlement de fonctionnement élaboré par les élus (qui devrait être mis à disposition des porteurs éventuels de projets dès le mois de novembre à l'accueil et sur site internet de la mairie) qui reprendra

- Le thème général choisi pour 2025
- les conditions de dépôt et de recevabilité des projets
- la délimitation géographique,
- le montant affecté à l'opération (en investissement uniquement),
- le calendrier de la phase d'appel à la phase de validation sanctionnée par le vote des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :**L'unanimité**

-**VALIDE** le principe de mise en place d'un budget participatif dès 2025

- **DIT** que le montant de cette dépense en Investissement sera voté et inscrit sur le budget 2025 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Madame Saget précise que le règlement de fonctionnement est en cours de finalisation et sera à disposition des habitants dès le mois d'Octobre ainsi que l'échéancier, monsieur Billaud Chaoui souligne que ce sont bien des projets d'investissement qui doivent viser à enrichir le patrimoine de la commune ou faciliter la vie des habitants et donne quelques exemples de réalisations dans les communes ayant déjà mis en place ce type de budget (city park.. passerelles...)

SICASMIR - ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES DCM 24-052
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé **leur adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **L'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **FIXE** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

SICASMIR - RETRAITS DE COMMUNES DCM 24-053

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :
 Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023
MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, **le retrait** d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **défavorable**.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **FIXE** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

**RETRAITS DU SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC DES
COMMUNES D'ARNE, UGLAS ET MONLEON-MAGNOAC
DCM 24-054**

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**

X APPROUVE le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ANNULLATION DE LA DCM 18-026 CESSION DU BÂTIMENT SAINT-JEAN BAPTISTE A
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT
DCM 24-055**

Monsieur le Maire explique que suite à l'annulation du projet de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat de création sur le site Bâtiment Saint-Jean Baptiste d'un pôle enfance, il convient d'annuler la délibération DCM 18-026 prise par le Conseil Municipal le 20 juin 2018 approuvant la cession à l'euro symbolique de ce bâtiment à l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération citée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

**ACQUISITION MATERIEL SCOLAIRE ECOLE GERMAINE BARES -
DCM 24-056**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'accroissement de l'effectif en classe de CP, il manque 4 tables rouges réglables Atlas II plateau 70*50 beige, chants plaqués, piètement rouge pour un montant total de 357.00 € HT les 4 ainsi que 4 casiers métal à 76.60 € les 4 et 9 chaises scolaires 970 T3 rouge pour un montant HT de 471.87 les 9.

Par ailleurs afin de faciliter les gestes et postures de l'ATSEM de maternelle il convient d'acquérir un tabouret flexible ATLAS pour un coût de 145 € HT

Soit un total d'équipements de **1 050.47 € HT soit 1 260.56 € TTC**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à **:l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition de ce matériel pour l'établissement scolaire Germaine Barès pour un montant **1 050.47 € HT soit 1 260,56 € TTC**
- **IMPUTE** cette dépense en Investissement sur le budget 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 09 JUILLET 2024 RELATIF A LA
COMPETENCE « Construction-Réhabilitation-Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-
Gaudens
DCM 24-057**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024 validant le transfert de compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant création de la CLECT, et fixation de sa composition,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens »

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT et indique que la CLECT a travaillé sur le transfert de charge sur la base des cotisations de chaque commune à l'ACPA selon le barème

100 € pour les communes de moins de 200 habitants
250 € pour les communes entre 201 et 499 habitants
0.65 €/habitant pour les communes de 500 habitants et plus

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté lors de la réunion de la CLECT du 9 juillet 2024,
CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal à **l'unanimité**

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens »

QUESTIONS DIVERSES

-Lavoir de Sarradère haut : *intervention de M Duchemin qui souhaite que les habitants du quartier soient associés à ce projet, madame Saget précise que justement cela peut faire l'objet du projet dans le cadre du budget participatif*

-Point sur la campagne d'adressage : *572 numéros distribués sur 872 malgré l'affichage dans les quartiers, à la mairie, sur la Dépêche du midi et sur l'application Panneau Pocket il y a encore des habitants qui ne sont pas au courant de cette procédure*

-Point sur l'évolution de l'étude « Cour de la Maternelle » école Germaine BARES *la proposition du technicien venu sur place (couche de liège agglomérée) ne peut en fait être réalisée, il y a un risque de pourriture du bois, il doit revenir vers nous avec d'autres propositions*

-Panneau expression libre et panneaux de quartier *il serait bon de renouveler les panneaux de quartiers (une dizaine déjà posés) avec un matériel plus adapté et qui protège les documents de la pluie, l'idée d'un panneau d'expression libre sur le carré de la république ne fait pas l'unanimité, car il existe un risque de dégradations et de gestion de l'affichage (peu esthétique) sur la place. Projet à retravailler.*

-Positionnement du Conseil Municipal sur la proposition de l'association Comminges et Patrimoine venue présentée leur projet en amont du Conseil Municipal du 10 juin 2024
Cette association devrait se rapprocher de l'association existante « Les amis d'Augustus Saint-Gaudens » en l'état actuel le conseil ne valide pas ce projet

Gratuité de la médiathèque *cette question souvent évoquée recueille l'assentiment de tous, une délibération en ce sens sera présentée au prochain conseil municipal*

-TFPB-CFE *l'exonération de la TFPB a été rejetée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent.*

-Toilettes publiques *Conscients qu'en l'état actuel les toilettes publiques rue de la Résistance souvent vandalisées, ne répondent pas aux critères d'esthétique et d'hygiène requis, les élus ont sollicité une*

entreprise spécialisée dans la pose de bloc toilettes d'accès PMR. Cette entreprise nous a fourni un 1^{er} devis concernant la pose d'un bloc autonome d'une valeur de 56 000.00 €. Nous sommes en attente d'un 2d devis pour un bloc sanitaire (Box in Box) à insérer dans le bâtiment actuel.

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 20 heures.

Le Maire

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAGU



Le Secrétaire de Séance

René QUSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René QUSSET', written over a faint horizontal line.